



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2026-227

Portant réglementation temporaire de circulation
Travaux tout le long de l'enclos paroissial – Cimetière

Plessix Balisson

Pour travaux du 24 au 30 septembre 2026

Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Considérant qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée, le stationnement sera interdit tout le long de l'enclos paroissial, à l'église du Plessix Balisson sur la commune de Beaussais-sur-Mer pour des travaux au cimetière.

ARRETE

Article 1 : **Du 24 au 30 septembre, à l'église de Plessix Balisson, Beaussais-sur-Mer**, qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée, le stationnement sera interdit tout le long de l'enclos paroissial pour travaux au cimetière.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise.SOFUNAIR.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER,
le 24 septembre 2026

Le Maire, Philippe ORVEILLON

